BULLETIN D'INFORMATION AGRICULTURE

Date de parution : janvier 2014

Sommaire :

Page 1 :

Edito

Page 2 :

Détachement et statut de l'agriculture

Page 3 :

Mobilité et rumeurs

Page 4 :

Syndicalisation

Page 5 :

Informations mutations rentrée 2014

Page 6 :

Fiche navette

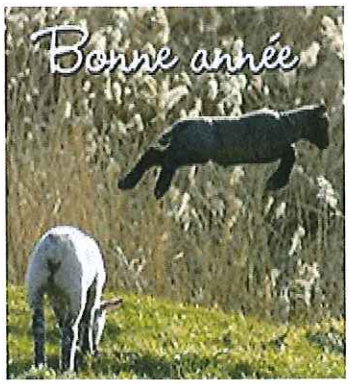

Enseignant d'EPS : une profession singulière et résistante

L'actualité se bouscule dans le domaine de l'enseignement en ce 1er trimestre d'année scolaire 2013/2014 : rythmes scolaires dans le 1er degré, réécriture des programmes de la maternelle au lycée par le conseil supérieur des programmes, réorganisation de la formation initiale et de l'entrée dans le métier par la mise en place des Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation (E.S.P.E.).

Notre discipline est concernée par tous ces dossiers mais d'autres spécifiques méritent toute notre attention et mobilisent votre organisation syndicale depuis des années. Parmi ceux-ci le sport scolaire est emblématique et reflète notre profession singulière et résistante.

Singulière elle l'est assurément dans ce sens où notre statut est spécifique (17h +3h). L'animation du sport scolaire dans nos services est une évidence pour chacun d'entre nous. Pourtant depuis 1973 les différents gouvernements n'ont eu de cesse de l'attaquer : les ministres de la jeunesse et des sports Mazeaud (1973) puis Soisson (1978), le rapport Leblanc (2001) le décret De Robien (2007). La cour des comptes a apporté sa pierre à l'édifice en caricaturant la réalité du sport scolaire (ce ne serait pas du temps devant élèves; un tiers des heures ne seraient pas réalisées...). Dernier en date (2012) « le rapport d'observations » de la cour des comptes au ministre de l'E.N. Sur le sport scolaire du second degré. Seul Alain Savary en 1982 a clairement soutenu le sport scolaire en rétablissant la 3ème heure de forfait que Soisson avait supprimé en 1978 et encore, par voie de circulaire seulement, laissant le décret Soisson comme une épée de Damoclès dans l'arsenal réglementaire.

Résistante ? Certainement ! La ténacité voire la pugnacité du SNEP-FSU depuis plus de 40 ans vient d'être récompensée : le décret confirmant le forfait de 3 heures d'animation du sport scolaire dans le service des enseignants d'EPS a été adopté au CTM de l'E.N. du 27 novembre après un an de négociations, de débats et de pressions. Notons que cela concernera bien entendu tous les enseignants du ministère de l'agriculture puisque le décret n°71-618 du 16 juillet 1971 indique dans sa version consolidée du 01 mai 2010 : *« les obligations de services .....des profs d'EPS détachés et des certifiés section EPS relevant du ministère de l'agriculture sont celles fixées par les dispositions applicables au corps des profs d'EPS de l'Education Nationale »*

Ce décret illustre bien l'engagement de toute une profession derrière une organisation syndicale dynamique et efficace où l'intérêt collectif est au centre de notre action. Sachez que face à nos décideurs politiques ce rapport de force compte et la représentativité dont nous pouvons nous prévaloir a pesé dans les négociations. Alors, j'entends parfois ça et là des critiques sur le SNEP-FSU, des analyses infondées opposant les professeurs détachés aux professeurs certifiés section EPS. Je vous renvoie à l'article de Stéphane qui par l'histoire rappelle l'évolution récente et nous affirmons clairement que ce qui nous guide c'est la défense de l'intérêt collectif, le développement et la qualité de l'exercice de notre métier au service de l'intérêt des élèves. Chaque fois que nous défendons l'intérêt collectif nous servons aussi les intérêts de chacun, quand chacun défend son intérêt particulier, il se sert lui même et détruit les solidarités !

Voilà pourquoi nous militons ! Dans ce contexte chacun pourrait se laisser aller sur le thème: après ces quelques succès on peut souffler ; oui mais juste pendant les vacances !

Loin de nous amener à lever le pied, le succès sur le sport scolaire doit permettre de dynamiser nos propositions et aider l'intervention de la profession sur les autres sujets cités plus haut. Et c'est d'un syndicat plus fort dont nous avons besoin, de plus de SNEP-FSU, de plus de militants actifs et déterminés.

L'année 2014 est une année de congrès pour notre organisation syndicale. Participez aux congrès départementaux et académiques. Venez débattre, apportez la contradiction, mais je vous invite aussi quand vous analysez votre métier, vos conditions de travail à repérer ce que vous devez aux militants du SNEP-FSU qui depuis les années 60 ont fait de notre profession ce qu'elle est : à la fois singulière, dynamique et critique et résistante au service de tous les élèves.

Rejoindre le SNEP-FSU c'est poursuivre ce chemin et lui donner les moyens de peser sur les choix de nos gouvernants pour un syndicat persévérant et plus fort.

Joseph Boulch

QUI ENSEIGNE L'EPS À L'AGRICULTURE ?

Rappel historique :

Avant 98, l'EPS était enseignée par des Professeurs EPS et des personnels contractuels pour compléter l'ensemble des postes.

A partir de 98, une possibilité de titularisation a été offerte aux contractuels travaillant au ministère de l'Agriculture comme PCEA EPS, dans le cadre des dispositifs de dé précarisation « Perben et Sapin ». Il s'agissait, à l'initiative de la FSU (SNETAP et SNEP), d'offrir une solution aux collègues non titulaires au MAAP qui exerçaient depuis plus d'une dizaine d'année pour certains d'entre eux.

Le dispositif prévoyait qu'à l'issu de la titularisation, les lauréats du «concours réservés» soient intégrés dans le corps des professeurs d'EPS et aussitôt détachés au MAAP si tel était leur vœu. Hélas cette dernière partie, pourtant confirmée par un arbitrage de Matignon, n'a jamais été actée et finalisée par les politiques malgré les interventions syndicales.

La FSU (SNETAP et SNEP) a toujours exprimé son désaccord sur l'introduction d'une section EPS en PCEA ou en PLPA. Cela d'abord parce que nous considérons que le recrutement de collègues comme PCEA EPS via le CAPESA s'oppose à l'unité du corps des professeurs d'EPS dont le statut est particulier (prof EPS et pas certifié). C'est ce statut qui précise que les professeurs d'EPS sont chargés à la fois d'enseigner et d'animer l'AS. Rappelons que le statut de PCEA EPS est calqué sur celui du Professeur EPS et non du « certifié » (décret 99-806 du 15 septembre 1999).

Le mandat du SNEP - FSU est de n'avoir que des professeurs d'EPS (et agrégés d'EPS) pour assurer l'enseignement de l'EPS partout, quel que soit le lieu d'exercice. Sinon par exemple pourquoi pas des PLP EPS en LP à l'éducation nationale ? C'est pourquoi nous demandons toujours l'intégration des PCEA EPS issus des concours réservés (dispositifs Perben et sapin) dans les corps des Professeurs EPS.

Fonctionnement du détachement

Jusqu'en 2005/2006 les détachés EPS certifiés et agrégés obtenaient un détachement pour une durée de 5 ans. Après cette date, une différenciation a été faite par l'administration entre certifié (3ans) et agrégés (5 ans).
Au terme du détachement, le collègue doit faire une demande de renouvellement. En cas de non renouvellement, le collègue retourne dans son académie d'origine (celle qu'il a quitté lors du 1er détachement) pour participer au mouvement des PEPS à l'EN (soit le mouvement inter-académique s'il y a une volonté de changer d'académie, soit le mouvement intra-académique pour la mobilité au sein de l'académie).

Rappel : l'administration a la possibilité pour des raisons liées à l'intérêt du service, de mettre fin à tout moment au détachement. Le SNEP - FSU demande que cet arrêt du détachement soit communiqué assez tôt à l'enseignant afin que celui-ci puisse participer aux mouvements des personnels de l'Education Nationale (avant le mois de décembre de chaque année).
Il est possible pour les collègues PCEA d'être détaché à l'EN (sous réserve de répondre aux conditions : avoir une licence STAPS, le secourisme et le sauvetage….).
La situation de sous service en EPS dans un établissement peut amener à subir une Mutation d'en l'Intérêt du Service (MIS) ou suppression de poste. La règle administrative est celle du dernier arrivé quel que soit le statut.

La différence de statut ne doit pas entrainer de concurrence malsaine entre des collègues faisant le même métier et ayant la même qualification. Le mandat du SNEP - FSU de n'avoir qu'un seul corps unique permettrait cette transparence et ce traitement unique.

Stéphane Larnac

NE VOUS FIEZ PAS AUX RUMEURS, ENCORE MOINS AUX PROMESSES DE DUPES !

La mobilité, autrement dit les mutations, est pour chacun d'entre nous un sujet sensible : ceci influe nos vies personnelles et entraîne des choix complexes voire parfois impossibles. C'est pourquoi il nous paraît nécessaire d'apporter quelques précisions.

Entrer dans la fonction publique d'état est un choix ! Si certains ironisent sur les privilèges des fonctionnaires (la sécurité de l'emploi, la retraite calculée sur les 6 derniers mois etc...) et voudraient bien remettre en cause le statut, il faut toujours rappeler que ceci entraîne des droits certes mais aussi des devoirs.

Parmi ces derniers, la mobilité peut être observée par les 2 prismes : c'est un droit, celui de pouvoir changer d'établissement, de région etc. mais c'est aussi un devoir. Pour qu'il y ait équité du service public sur tout le territoire, il est indispensable de répartir tous les fonctionnaires le plus équitablement sur l'ensemble du territoire de la république. Pour y parvenir notre législation a édicté des règles explicites mises à la disposition de tous. Pour nous, dans l'enseignement agricole, la note de services SRH/SDMEC/N2013-1201 en date du 11 décembre 2013 fait foi.

Ces règles permettent une équité de traitement entre tous les personnels. Elles sont contraignantes parfois, conviennent à tel collègue et peut desservir tel autre en fonction de caractéristiques particulières. Elles sont éditées par l'administration après consultation des représentants des personnels. Nous cherchons à les améliorer, à les rendre le plus lisibles possible mais sachez que ce qui guide vos représentants c'est l'intérêt général.

Ces bases étant posées, nous sommes interpellés par les collègues pour des renseignements, des conseils. Il ressort parfois de ces échanges des éléments auxquels il faut clairement tordre le coup ! Quelques exemples : les règles changeraient d'une région à l'autre : faux, la note de service est nationale. Mon proviseur m'a dit que etc : les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent, c'est bien connu !!! On peut être proviseur et méconnaître la note de service, se donner plus de pouvoir que l'on en a en réalité ou par couardise ou démagogie face à des situations problématiques entretenir le flou au détriment de réponses claires et d'intérêt général.

Car en réalité c'est bien de cela qu'il s'agit : toutes les rumeurs ont pour origine l'intérêt particulier de quelqu'un or nous osons l'affirmer haut et fort, la seule ligne de conduite de vos représentants c'est l'intérêt général explicité dans la note de service.

Joseph BOULC'H et Thierry RAYNAL

Représentant à la CAP-mobilité

SYNDICALISATION 2013-2014

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de la cotisation

IDENTITE sexe | F | M | date de naissance / /19

nom	
nom de JF	
prénom	
ADRESSE	auxiliaire
voie	
complément d'adresse	
code postal et localité	
@dresse mèl	
☎ fixe :	① mobile : 0

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION ou ZONE DE REMPLACEMENT

code établissement	
nom	
voie	
code postal et localité	

SITUATION ADMINISTRATIVE

ECHELON ou Groupe pour les retraités	TZR	POSTE FIXE	CONGES Par. - Form. - Autre	DISPO
	SIT. PARTICULIERE		CPA : 50% 70% 80%	
	PROF de SP. STAGIAIRE	PROF STAGIAIRE	AGREGE STAGIAIRE	TPS Partiel : heures ou %

ENVOI du BULLETIN - **pour l'étranger ajouter 15 € de supplément avion**

☐ adresse personnelle ☐ adresse établissement

☐ Je ne souhaite pas recevoir le bulletin syndical en version papier, mais être averti de sa parution à l'adresse électronique ci-dessus, pour le télécharger sur le site du SNEP.

☐ Je ne souhaite pas recevoir les hors série "Contre Pied" en version papier, mais être averti de leur parution à l'adresse électronique ci-dessus, pour les télécharger sur le site du SNEP.

Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin.

J'accepte de fournir au SNEP les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au : SNEP - Service Informatique, 76 rue des Rondeaux 75020 PARIS

date
signature

COTISATIONS SNEP 2013-2014

◆ Collègue exerçant en DOM, TOM : tarifs publiés localement incluant le supplément avion

Catég/Echelon	1	2	3	4	5	6 / A1	7 / A2	8 / A3	9	10	11
Prof : EPS - Sport & Agri- ENS	Stag CAPEPS ext		137 €	144 €	151 €	156 €	165 €	177 €	189 €	204 €	219 €
Prof : Hors Classe	165 €	187 €	200 €	214 €	232 €	247 €	261 €				
Bi-admissible			140 €	147 €	156 €	167 €	176 €	189 €	204 €	219 €	229 €
Agrégé - CTPS	Stag AGREG ext		159 €	173 €	185 €	198 €	212 €	228 €	245 €	261 €	274 €
Agrégé Hors Classe	219 €	232 €	245 €	261 €	274 €	294 €	305 €	321 €			
AE-CE-PEGC		113 €	120 €	125 €	131 €	138 €	145 €	153 €	161 €	170 €	180 €
CE-PEGC Hors Classe			170 €	180 €	204 €	219 €					
CE-PEGC Classe Ex.	204 €	221 €	232 €	247 €	261 €						
MA et CDI	101 €	109 €	112 €	120 €	128 €	135 €	145 €				

AUTRES SITUATIONS

Concours externe ◆ Prof EPS stagiaires - Prof de Sport stagiaires : **100€** ◆ Agrégé stagiaires :**110€**

◆ Vacataire **42 €** - Contractuel **42 €** ◆ Congé formation : **100€** - Congé parental - Disponibilité : **42€**

◆ Tps partiels : selon échelon et quotité de sevice ◆ Stagiaires non reclassés : selon echelon de la catégorie d'origine

◆ CPA nouvelle formule : 50%, 70% ou 80% de la cotisation normale (selon votre CPA)

ABONNEMENT BULLETIN 60 euros

◆ Non titulaire non réemployé **30€** ◆ Etudiant (fournir un justificatif) **30€**

Etranger : ajouter supplément avion (15€)

CATEGORIE PROFESSIONNELLE

PROF EPS	PROF Hors Cl.	Prof Stagiaire	
AGREGE	AGR Hors Cl.	BI-ADMISSIBLE	AGR Stagiaire
CE	CE Hors Cl.	CE Classe Ex.	
PROF de Sport	PROF de Sport Hors Classe	CTPS	PROF de Sport Stagiaire
PCEA Agri			
CONTRACTUEL STAGIAIRE	CONTRACTUEL	MA - CDI	VACATAIRE
RETRAITE			

Retraités et Contrats Locaux HDF

Montant du traitement ou de la pension mensuelle	Groupe	Cotisation
Inférieur à 1000€	1	46 €
entre 1001€ et 1300€	2	63 €
entre 1301€ et 1550€	3	78 €
entre 1551€ et 1800€	4	89 €
entre 1801€ et 2050€	5	98 €
entre 2051€ et 2300€	6	112 €
entre 2301€ et 2500€	7	128 €
entre 2501€ et 2700€	8	142 €
entre 2701€ et 2900€	9	154 €
supérieur à 2900€	10	162 €

JE CHOISIS DE PAYER MA COTISATION

Par chèque(s) en une ou plusieurs fois à l'ordre du SNEP **Nombre de chèques (maximum 5):** ☐

Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois. Remplissez le mandat ci-dessous **Nombre de prélèvements (maximum 5):** ☐

1er mois de prélèvement **Les prélèvements se font le 5 de chaque mois jusqu'au 5 juin**

ATTENTION LE PRELEVEMENT EST RECONDUIT AUTOMATIQUEMENT CHAQUE ANNEE. VOUS DEVEZ NOUS INFORMER DE CHANGEMENTS EVENTUELS

PRELEVEMENT MANDAT

SEPA Single Euro Payments Area

« En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) SNEP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.
« Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque »

Nom	
Prenom	
Adresse	
Compl. Adresse	
Code Postal - Ville	
Pays	
Code IBAN	
Code BIC	

Pour le compte du

SNEP
76, rue des Rondeaux
75020 PARIS

Ref : Cotisation SNEP

à: le :

Signature

Paiement : ☒ Recurrent **MERCI DE JOINDRE UN RIB**

NE RIEN INSCRIRE CI-DESSOUS

Syndicat National de
L'Education Physique de
L'Enseignement Public (FSU)
Téléphone : 01.44.62.82.10

Paris, le 19 décembre 2013

Objet : Informations mutation rentrée 2014

Cher(e) collègue,

Vous êtes nombreux chaque année à demander votre mutation pour une autre région afin de voir votre situation professionnelle ou personnelle s'améliorer.

La note de service concernant le mouvement agriculture est parue le 12 décembre 2013.

Vous pouvez la consulter dans votre établissement ou sur nocia.

Le SNEP, associé au SNETAP au sein de la FSU, participe à la CAP « mutations » où il représente le corps des professeurs d'EPS. Ses représentants sont à votre disposition pour vous renseigner, et mieux prendre en compte votre situation particulière.

La commission est annoncée pour le 11-12-13 février 2014 (date à confirmer).

Attention : le barème est spécifique en mouvement au sein du Ministère de l'Agriculture. Il faut donc calculer vos points en vous référents au barème de l'annexe de la note de service.

Afin que votre dossier puisse être traité avec la plus grande équité, dans le respect des règles communes à tous, **transmettez le double de votre dossier ou, à défaut, la fiche navette ci-jointe à** :

- Thierry RAYNAL
Legta St Lo There
50260 LE HOMMET D'ARTENAY
Tél : 02 33 77 80 80 – 07 87 00 78 18 fax : 02 33 77 80 81, thierry.raynal@educagri.fr

- Ou a Joseph BOULC'H
Lycée Théodore Monod
55 avenue de la Bouvardière
35650 LE RHEU
Tél : 02 99 04 33 70, fax : 02 99 29 73 40, boulch.joseph@wanadoo.fr

PS : Ces documents vous sont expédiés au sein de l'établissement. Merci de les transmettre à tous les collègues d'EPS de votre lycée.

Fiche « NAVETTE » à retourner à :
Jo BOULC'H
7 ALLEE DES CHENES
35690 ACIGNE

Mail : agriculture@snepfsu.net

MUTATIONS – RENTREE 2014

Nom : Prénom :

Etablissement d'exercice :

VOTRE SITUATION FAMILIALE	
(Cocher la case correspondante) ❑ Marié(e) ❑ PACS ❑ Veuf(ve) ❑ Divorcé(e) ❑ Célibataire	Vos numéros de téléphone : Lycée : Personnel : Vacances : Portable : E-mail :
Nombre d'enfant(s) :	
Profession du (de la) conjoint(e) :	
Lieu de travail du (de la) conjoint(e) :	
Adresse personnelle :	
Adresse de vacances :	

LISTE DES VŒUX ENVOYES AU MINISTERE

Libellé de l'établissement	Code	Libellé catégorie du poste	Code	Valeur (X %)